

# Statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy

## Modification février 2023

### Article 1 : Composition - Dénomination

Il est constitué un syndicat mixte entre les communautés de communes : Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté.

Il prend le nom de « syndicat mixte du Pays de Pontivy ».

### Article 2 : Objet

1. Activités d'étude, d'animation, de promotion et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aménagement du territoire (économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques-d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, prévus par la Charte Territoire.

Le syndicat mixte (SM) représente le Pays de Pontivy et veille à la mise en œuvre de sa charte de territoire. Il effectue le suivi financier des contrats.

Pour les opérations présentant un "intérêt de pays", le syndicat et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage [cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs des collectivités constituantes et à la majorité des suffrages exprimés], d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de mandat.

#### Partenariat - membres associés :

Pour l'exercice de ces missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil de Développement du Pays de Pontivy et des chambres consulaires.

2. Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territorial (SCOT) et des schémas de secteur.

### Article 3 : Sièges

Le siège du syndicat mixte du Pays de Pontivy est fixé à l'adresse administrative et postale : **Locaux de Pontivy Communauté - 1 place Ernest Jan - BP 96 - 56300 Pontivy** Centre-Morbihan Communauté - ZA Kerjean - 56500 Locminé.

Cependant, le bureau et le comité syndical pourront se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des collectivités territoriales comprises dans le périmètre du syndicat.

### Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Composition du comité syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 13 délégués désignés par les collectivités membres à raison de :

- Centre Morbihan Communauté : 5 membres titulaires - 5 membres suppléants
- Pontivy Communauté : 8 membres titulaires - 8 membres suppléants

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative selon l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 6: Composition du Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 4 membres :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 2 membres

## **Article 7: Contributions syndicales**

Après déduction de ses ressources propres et des subventions, les charges nettes de fonctionnement du syndicat mixte sont réparties au prorata du nombre d'habitants de chaque membre. Le pourcentage est calculé à partir du recensement de la population totale le plus récent.

## **Article 8: Règlement intérieur**

Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des statuts.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

## **Article 9: Comptable**

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Trésorier de Pontivy à partir de janvier 2022.

## **Article 10: Extension - Réduction des compétences**

L'extension ou la réduction des compétences s'effectue selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 11: Admission - Retrait d'un membre**

L'adhésion ou le retrait d'un membre est fixé selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 12: Dissolution**

Les conditions de dissolution du syndicat mixte sont fixées selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.